

PROTOCOLE DE MADRID

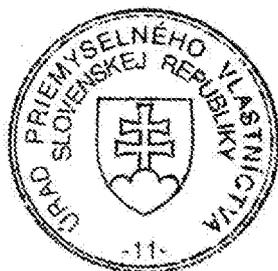
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

**DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE**

Règle 18ter.2)

I.	Office qui envoie la déclaration: Office de la Propriété industrielle de la République slovaque Švermova 43 974 04 Banská Bystrica, Slovaquie tel.: +421 48 4300111 fax:+421 48 4132563 urad@indprop.gov.sk, www.upv.sk
II.	Numéro de l'enregistrement international: 1321319
III.	Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international): LE HOANG DIEP THAO, 31 Tu Xuong, Phuong 7, Quan 3, Thanh pho Ho Chi Minh, Viet Nam
IV.	<input type="checkbox"/> Protection pour tous les produits et/ou services Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour <u>tous</u> les produits et/ou <u>tous</u> les services demandés (règle 18ter.2)i)). <input checked="" type="checkbox"/> Protection pour une partie seulement des produits et/ou services Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour les produits et/ou services suivants (règle 18ter.2)ii)) (veuillez utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire): <i>La protection est accordée pour les produits suivants: café; café instantané; essences de café; extraits de café de la classe 30</i> <i>et la protection est refusée pour: mélanges et succédanés de café de la même classe.</i>

V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :



Zdena Hajnalová
Zdena Hajnalová

Directrice du Département des marques
et des dessins et modèles industriels

VI. Date à laquelle la décision finale a été prononcée: 6. 4. 2018